

ETABLISSEMENT : PIPO MOTEURS

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE : Carburant, divers

NATURE DU DOSSIER : Dossier ICPE

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL	COMMENTAIRES
Hauteur de stockage ⁽¹⁾		Activité	(pas de stockage : zone étagères stock pièces métalliques intégrée à "l'activité")
Jusqu'à 3 m	0	OUI	
Jusqu'à 8 m	0,1	NON	
Jusqu'à 12 m	0,2	NON	
Au delà de 12 m	0,5	NON	
		0	
Type de construction ⁽²⁾			
Ossature stable au feu > 1 h	-0,1	NON	
Ossature stable au feu > 30 min	0	NON	
Ossature stable au feu < 30 min	0,1	OUI	Absence de preuve de stabilité > 30 mn
		0,1	
Types d'interventions internes			
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	NON	
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels	-0,1	NON	
Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24	-0,3	NON	
		0	
Σ des Coefficients		0,1	
$1 + \Sigma$ coefficients		1,1	
Surface de référence (S en m ²)		1200,00	
$Qi = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{coeff})$		79,20	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾		1	Fascicule
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		79,2	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5			
Risque 3 : Q3 = Qi x 2			
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ : Q1, Q2 ou Q3/2		NON	
DEBIT BRUT REQUIS (Q en m³/h)		79,2	
DEBIT REQUIS ^{(6) (7) (Q en m³/h)}		90	arrondie au multiple de 30 m ³ /h le plus proche

⁽¹⁾ Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

⁽²⁾ Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

⁽³⁾ Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h

⁽⁴⁾ La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)

⁽⁵⁾ Un risque est considéré comme sprinklé si :

Protection complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;

Installation entretenue et vérifiée régulièrement ;

Installation en service en permanence.

⁽⁶⁾ Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h

⁽⁷⁾ La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf paragraphe 5 alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants

* Si ce coefficient est retenu, ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24